Docusign Envelope ID: F6E53A2A-111E-868B-82BC-9AC052EA6852

"FD"

Société Anonyme
Au capital de 751 900,00 Euros
Siège social : 42230 ROCHE LA MOLIERE
Zone Galinay - Rue Grüner Lieu-dit Aux Buissons
444 690 465 RCS SAINT ETIENNE

_____

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 OCTOBRE 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le vingt-sept octobre à dix heures,
Au siège social, à ROCHE LA MOLIERE,

Les actionnaires de la Société "FD" se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation du Conseil d'Administration.

L'avis de réunion valant avis de convocation prévu à l'article R 225-73 du Code de Commerce est paru au BALO le 21 septembre 2026.

L'avis de convocation a été inséré le 9 octobre 2026 dans le journal d'annonces légales "Essor Affiches de la Loire".

Les actionnaires ont été convoqués par lettre simple adressée le 12 octobre 2026.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Franck DEVILLE préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Anne DEVILLE, acceptant cette fonction, est appelée comme Scrutateur.

Monsieur Baptiste WOESTELANDT assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Nicolas BERNARD, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 7.446.684 actions auxquelles sont attachés 9.766.661 droits de vote, sur les 7.519.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant, sur première convocation, le cinquième au moins des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Docusign Envelope ID: F6E53A2A-111E-868B-82BC-9AC052EA6852

Le Président met à la disposition des actionnaires :

— un exemplaire du BALO du 21 septembre 2026, portant avis de réunion valant avis de convocation ;
— un exemplaire du Journal « Essor Affiches de la Loire » du 9 octobre 2026 portant avis de convocation ;
— une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif ;
— la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
— la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
— un exemplaire des statuts de la Société ;
— une copie de l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE autorisant le report de tenue de l'assemblée générale annuelle jusqu'au 31 octobre 2026.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

— l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2025 ;
— les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
— le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
— le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice ;
— le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
— le texte des projets de résolutions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Franck DEVILLE.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Anne DEVILLE.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la S.A.R.L. "FINANCIERE FD".
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il présente le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Docusign Envelope ID: F6E53A2A-111E-868B-82BC-9AC052EA6852

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net comptable de 140.346,69 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve en outre le montant des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39, 4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 13.716 Euros ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du cinquième des actions ayant le droit de vote, étant précisé que les actions des personnes intéressées directement ou indirectement par ces conventions sont prises en compte pour le calcul du quorum, mais exclues du calcul de la majorité.

L'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'approbation de ces conventions.

Le Président met alors aux voix la résolution suivante :

DEUXIEME RESOLUTION

(Conventions réglementées)

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve et ratifie successivement dans les conditions de l'article L. 225-40 dudit code, les conclusions dudit rapport et chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée par 802 voix "CONTRE".

Etant précisé que les actionnaires intéressés aux conventions, personnellement ou comme mandataire, n'ont pas pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 140.346,69 Euros, de la manière suivante :

– Dotation de 5% à la Réserve Légale, soit,	7.017,33 €
– Affectation du solde du bénéfice, soit, au compte "Autres Réserves"	133.329,36 €

Docusign Envelope ID: F6E53A2A-111E-868B-82BC-9AC052EA6852

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale rappelle qu'au titre des trois précédents exercices, les dividendes mis en distribution, ont été les suivants :

Exercices	Dividendes éligibles à l'abattement	Dividendes non éligibles à l'abattement
31/12/2024	-	-
31/12/2023	140.000,00 €	-
31/12/2022	184.215,50 €	-

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Franck DEVILLE, administrateur)

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Franck DEVILLE est arrivé à expiration avec la présente assemblée, décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle durée de six années, soit jusqu'à à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires tenue en 2032 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Franck DEVILLE a d'ores et déjà fait savoir à la société qu'il acceptait le renouvellement de ses fonctions et a déclaré satisfaire aux conditions légales et réglementaires pour l'exercice de son mandat d'administrateur.

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de Madame Anne DEVILLE, administrateur)

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Madame Anne DEVILLE est arrivé à expiration avec la présente assemblée, décide de la renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle durée de six années, soit jusqu'à à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires tenue en 2032 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Anne DEVILLE, a d'ores et déjà fait savoir à la société qu'elle acceptait le renouvellement de ses fonctions et a déclaré satisfaire aux conditions légales et réglementaires pour l'exercice de son mandat d'administrateur.

Docusign Envelope ID: F6E53A2A-111E-868B-82BC-9AC052EA6852

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de la S.A.R.L. "FINANCIERE FD", administrateur)

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de la S.A.R.L. "FINANCIERE FD" est arrivé à expiration avec la présente assemblée, décide de la renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle durée de six années, soit jusqu'à à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires tenue en 2032 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :

9.765.859 voix "POUR"
802 voix "CONTRE"
0 "ABSTENTION"

Monsieur Franck DEVILLE, représentant la S.A.R.L. "FINANCIERE FD" a d'ores et déjà fait savoir à la société qu'il acceptait, ès-qualité, le renouvellement desdites fonctions et a déclaré satisfaire aux conditions légales et réglementaires pour l'exercice de son mandat d'administrateur.

SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Acte signé par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil par l'intermédiaire de la plateforme DOCUSIGN ainsi que le reconnaissent et l'acceptent les signataires.

Le Président,	**Le Scrutateur,**	**Le Secrétaire,**
Franck DEVILLE	Anne DEVILLE	Baptiste WOESTELANDT
DocuSigned by: DEVILLE Franck B3F50ABA735C4D0...	DocuSigned by: DEVILLE Anne 1E85C1F0AD0440A...	Signé par : WOESTELANDT Baptiste 44E773A38CA54C9...